



# Transformer l'accès aux études de santé



Novembre 2019

[esr.gouv.fr](http://esr.gouv.fr)

[solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)



MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION

---

---

# Pourquoi transformer l'accès aux études de santé ?

---

## Le constat

L'admission actuelle dans les études de santé se fait très principalement via la PACES et est limité par le numérus clausus qui définit chaque année le nombre d'étudiants pouvant être admis en 2<sup>e</sup> année d'études de santé. Parmi les 40 000 nouveaux bacheliers qui s'inscrivent en PACES chaque année, un tiers poursuit en études de santé, le plus souvent après un redoublement, et les deux tiers se réorientent dans des filières de l'université ou en dehors, parfois découragés par deux échecs.

Ce système d'admission, basé sur une sélection drastique, ne répond pas aux attentes des étudiants, ni à celles des personnes soignées ou de la société dans son ensemble.

---

## Les objectifs

La transformation des études de santé vise à mieux former, mieux orienter et mieux insérer les futurs professionnels de la santé.

- Améliorer l'orientation et la réussite des étudiants dans la continuité du plan étudiants.
- Adapter les compétences des futurs professionnels aux besoins du système de santé pour soutenir sa transformation.
- Décloisonner les filières de santé et permettre des temps de formation en commun.
- Améliorer la qualité de vie et le bien-être des étudiants.

---

---

# Qu'est-ce qui change ?

---

## De nouvelles voies d'admission dans les études de santé

Les lycéens pourront choisir entre plusieurs parcours prévus pour leur permettre, une fois étudiants, de candidater deux fois dans les études de santé, après une, deux ou trois années de premier cycle.

Certains de ces parcours sont des licences, de différentes disciplines, comprenant une option « accès santé » (L.AS). Elles pourront être proposées y compris par des universités n'ayant pas de faculté de santé afin de mieux répartir l'offre de formation dans tous les territoires. S'il est admis en santé l'étudiant rejoindra en deuxième année une faculté de santé.

D'autres parcours seront spécifiques d'un accès santé (PASS). Ils seront proposés uniquement dans les universités ayant une faculté de santé. L'étudiant choisira au sein de ce parcours une option qui lui permettra de poursuivre en deuxième année de licence s'il n'est pas admis dans une filière de santé.

Dans certaines universités, il sera également possible de candidater aux études de maïeutique, médecine, odontologie, pharmacie à partir d'autres formations en santé. Ainsi un lycéen ayant choisi une formation de santé courte, comme par exemple un Institut de Formation en Soins Infirmiers (IFSI), pourra bifurquer vers une formation longue.

---

## Un processus de sélection rénové

Le numérus clausus disparaît. Chaque université déterminera en lien avec l'agence régionale de santé le nombre d'étudiants qu'elle admet dans chaque filière de santé, et répartira les places entre les différentes voies d'accès.

Le concours unique basé exclusivement sur des QCMS disparaît. Les étudiants seront sélectionnés sur leurs résultats dans leur parcours de formation (L.AS ou PASS) et, pour certains sur des épreuves complémentaires, dont des épreuves orales.

La démographie des professions médicales sera anticipée par une analyse nationale à une échelle pluriannuelle des besoins de santé des territoires et des évolutions des métiers.

---

## Un accompagnement financier important

En complément des financements au titre de la loi Orientation et Réussite des étudiants, 16 millions d'euros sont consacrés dès l'année 2020 à l'accompagnement de la transformation de l'entrée dans les études de santé. Ils permettront aux universités de développer les nouvelles voies d'accès, d'organiser les épreuves complémentaires et d'accueillir un nombre accru d'étudiants dans les filières concernées.

## Une licence avec une option « accès santé » (L. AS) Comment ça marche ?

1<sup>re</sup>  
année

### Le lycéen choisit la licence

qui correspond le mieux à ses projets et ses points forts (lettres, droit, SVT, gestion, économie, etc.)

qui propose une option « accès santé » pour la ou les filières qui l'intéressent (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie)

Au sein de cette licence, il suit des enseignements liés à l'option « accès santé »



**S'il valide sa 1<sup>re</sup> année,**  
il peut candidater dans la ou les filières de santé qui l'intéressent



**S'il ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de licence,**  
il ne peut pas candidater aux études de santé



**Il est admis en 2<sup>e</sup> année dans la filière qui l'intéresse**

**Il poursuit en 2<sup>e</sup> année de licence**

**Il peut redoubler cette 1<sup>re</sup> année**

**Il peut se réorienter via Parcoursup**



Et, s'il le souhaite, il candidate à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire

parcoursup

## Un parcours spécifique « accès santé » avec une option d'une autre discipline (PASS) Comment ça marche ?

1<sup>re</sup>  
année

### Le lycéen choisit le parcours spécifique santé (PASS)

et une option qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels (exemple : option droit, option biologie, option langues...)

Ces parcours sont organisés dans les universités ayant des facultés de santé



**S'il valide sa 1<sup>re</sup> année,**  
il candidate aux études de santé (maïeutique, médecine, odontologie ou pharmacie)



**S'il ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de licence,**  
il ne peut pas candidater aux études de santé ;  
il ne peut pas redoubler cette 1<sup>re</sup> année



**Il est admis en 2<sup>e</sup> année dans la filière qui l'intéresse**

**Il poursuit en 2<sup>e</sup> année de licence**

**Il doit se réorienter via Parcoursup**



Et, s'il le souhaite, il candidate à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire

parcoursup

# Je suis en terminale et je veux faire des études de santé

(maïeutique, médecine, odontologie et pharmacie)

## Quelles formations me sont proposées par les universités ?

## Deux exemples

Une licence avec une option « accès santé » \*

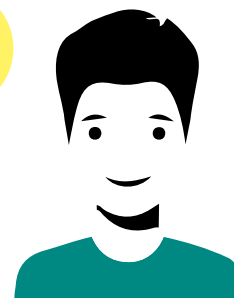
Un parcours spécifique « accès santé », avec une option d'une autre discipline \*

**L.AS**



Sonia aimerait être pharmacienne ou chirurgien-dentiste et s'intéresse aux sciences

**PASS**



Nicolas aimerait être médecin ou sage-femme et aime la littérature

Elle choisit une licence de chimie qui correspond le mieux à ses projets et à ses points forts et qui propose des enseignements liés à l'option « accès santé »

Il choisit, dans une université ayant une faculté de santé, le parcours spécifique « accès santé » et prend une option lettres qui correspond à ses points forts et à ses autres projets éventuels

✓ Si Sonia valide sa 1<sup>re</sup> année de licence, elle pourra candidater dans les filières de santé pharmacie ou odontologie

✗ Si Sonia ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de licence, elle ne peut pas candidater aux études de santé

✓ Si Nicolas valide sa 1<sup>re</sup> année de licence, il candidate dans les filières de santé médecine ou maïeutique

✗ Si Nicolas ne valide pas sa 1<sup>re</sup> année de licence, il ne peut pas candidater aux études de santé ; il ne peut pas redoubler cette année

✓ elle est admise en 2<sup>e</sup> année de pharmacie

✓ elle poursuit en 2<sup>e</sup> année de chimie

elle peut redoubler cette 1<sup>re</sup> année

elle peut se réorienter via **Parcoursup**

et elle peut candidater à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire

✓ il est admis en 2<sup>e</sup> année de médecine

✓ il poursuit en 2<sup>e</sup> année de lettres

il doit se réorienter via **Parcoursup**

et il peut candidater à nouveau aux études de santé après au moins une année supplémentaire

# Je suis actuellement en PACES comme primant ou en PACES adaptée

Quelles possibilités en 2020-2021 si je ne suis pas admis dans une filière de santé cette année ?

## PACES comme primant

Clément est inscrit cette année en PACES comme primant et n'a pas été admis dans la filière de son choix



à la fin de l'année, soit :



Il valide son année mais n'est pas admis dans la filière de son choix



Il ne valide pas son année



il peut redoubler sa PACES

selon les équivalences prévues, il peut passer en 2<sup>e</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) \* ou s'orienter vers d'autres métiers de la santé

il peut redoubler sa PACES

il peut s'orienter via Parcoursup en 1<sup>re</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) \* ou vers d'autres métiers de la santé

## PACES adaptée

Université de Paris, Sorbonne Université, Université Paris-Est Créteil, Paris Sud, Université d'Angers, Université de Bretagne Occidentale

Adèle est inscrite cette année en PACES adaptée et n'a pas été admise dans la filière de son choix



à la fin de l'année, soit :



Elle valide son année mais n'est pas admise dans la filière santé de son choix



Elle ne valide pas son année



elle passe en 2<sup>e</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) \*

ou elle peut s'orienter vers des formations à d'autres métiers de la santé

elle peut s'orienter via Parcoursup en 1<sup>re</sup> année de licence option « accès santé » (L.AS) ou elle peut également s'orienter vers d'autres métiers de la santé

Le redoublement de la PACES se fait au sein d'une PACES uniquement composée de redoublants et avec un numérus clausus spécifique.

Un étudiant pourra présenter au maximum deux candidatures en santé au cours de son premier cycle d'études et cela comprend :

- la PACES ou la PACES adaptée
- et la licence avec une option « accès santé » (L.AS).

Ainsi un étudiant qui a redoublé ne pourra pas candidater une 3<sup>e</sup> fois via une L.AS.

À savoir : dans le cadre de cette réforme il sera essentiel pour les étudiants de se renseigner sur les spécificités de l'université qui les intéresse car les formations proposées seront différentes d'une université à l'autre.

\* Une licence option « accès santé » (L.AS) lui permettra une 2<sup>e</sup> candidature aux études de santé.

---

---

# Pour aller plus loin

---

## Dans quelle université débiter ses études en santé ?

Certains parcours de licences avec accès santé sont organisés dans des universités qui n'ont pas de faculté de santé. Sur parcoursup, à partir du 20 décembre :

- Chaque licence avec accès santé précisera à quelles filières de santé elle permet de candidater
- Chaque université ayant des filières de santé précisera l'ensemble des voies d'accès possibles, soit en son sein, soit dans une université partenaire.

---

## PASS ou L.AS, comment choisir ?

Le lycéen doit prendre en compte ses points forts, ses centres d'intérêt et les filières qui l'intéressent en dehors de la santé. La candidature aux études de santé sera jugée, pour une part importante, sur les notes obtenues en première année à l'université. Il est donc recommandé de formuler des vœux pour des parcours qui correspondent aux points forts au lycée et au projet d'étude. Les lycéens dont les points forts sont dans des domaines éloignés de la biologie peuvent choisir une licence avec « option santé » dans un domaine qui les intéresse.

---

## Les règles pour présenter sa candidature

Dans l'enseignement supérieur européen, chaque année de formation validée permet d'obtenir 60 crédits européens (ECTS). C'est en quelque sorte la « monnaie commune » des étudiants européens.

L'étudiant qui souhaite présenter sa candidature dans une formation de maieutique, médecine, pharmacie, odontologie doit avoir validé sa première année et donc obtenu 60 ECTS du parcours qu'il a choisi. Une seconde candidature nécessite d'avoir progressé au cours de son parcours et obtenu au moins 60 ECTS de plus.

Une inscription en PASS décompte obligatoirement une première candidature. Sur les parcours L.AS, il est possible de ne présenter sa candidature pour la première fois qu'après deux ou trois années d'étude.

---

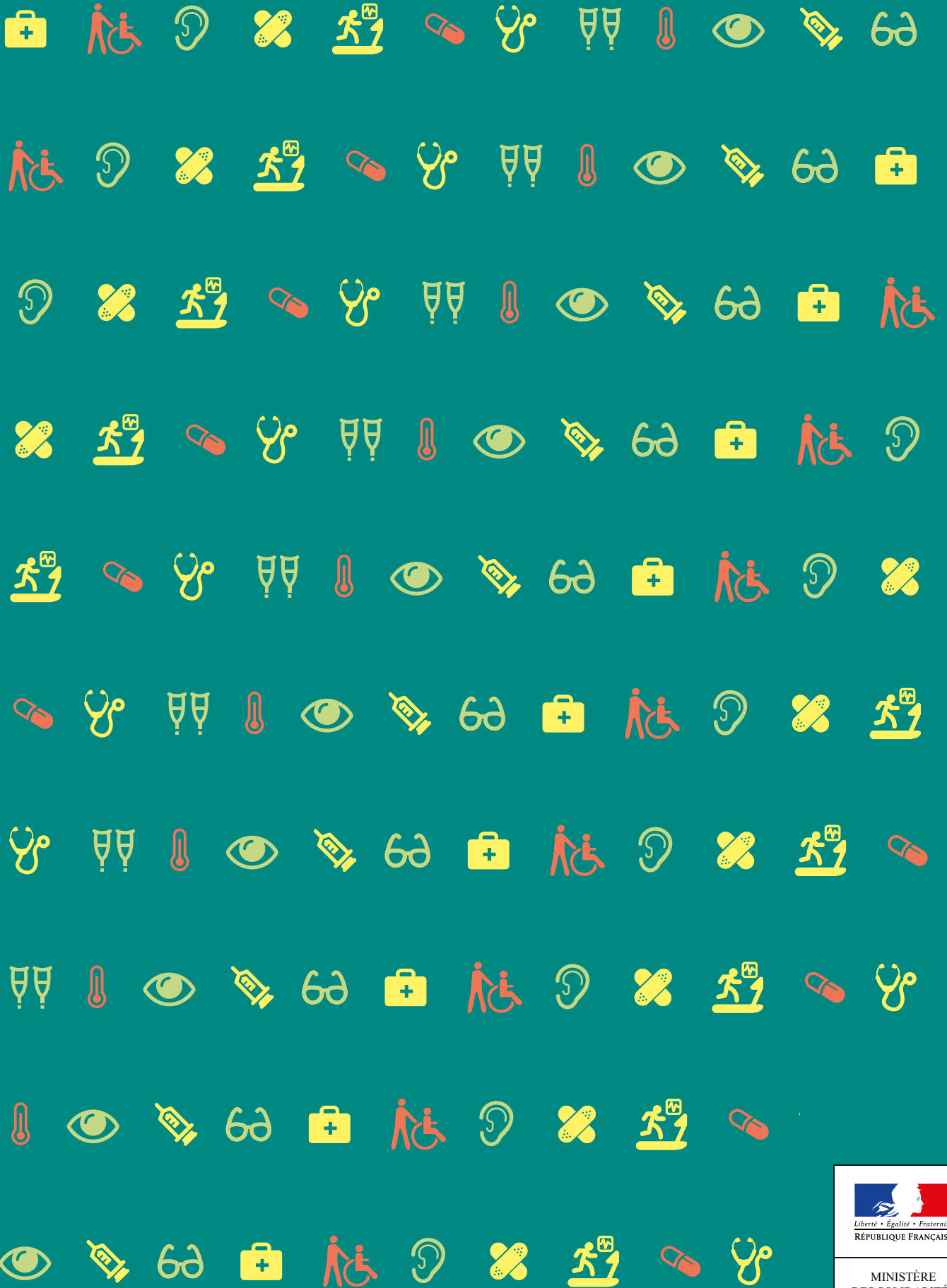
## Les caractéristiques des épreuves de sélection pour l'admission en santé

Les études de santé restent sélectives, et les candidatures sont évaluées sur :

- Les notes obtenues au cours du parcours de formation qui sont pertinentes pour apprécier les compétences nécessaires pour réussir les études de santé
- Des épreuves complémentaires, orales ou écrites qui permettent d'apprécier d'autres compétences également utiles

Les étudiants ayant obtenu dans leur parcours de formation des notes supérieures à un seuil fixé par l'université pourront être admis directement sans passer les épreuves complémentaires. Les modalités des épreuves seront précisées par chaque université, qui accompagnera les étudiants dans la préparation.





[esr.gouv.fr](http://esr.gouv.fr)

[solidarites-sante.gouv.fr](http://solidarites-sante.gouv.fr)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE  
DES SOLIDARITÉS  
ET DE LA SANTÉ

MINISTÈRE  
DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR,  
DE LA RECHERCHE  
ET DE L'INNOVATION